



Aux conseillers de la Province de Hainaut,  
Aux conseillers communaux et de CPAS des  
Communes affiliées à l'IMSTAM

Tournai, le 02 novembre 2020,

Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, communaux ou de CPAS désignés à l'Assemblée Générale de l'IMSTAM,

L'Assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM aura lieu le **mardi 15 décembre 2020 à 19 h à l'Athénée Provincial – rue Paul Pastur à Leuze (entrée par le restaurant de l'Athénée) - en présentiel et dans le respect strict des normes de distanciation sociale recommandées par le Conseil National de Sécurité ET selon les modalités suivantes :**

- Présence physique du Président et de la Directrice ;
- Présence facultative des délégués des Communes, CPAS et Province.

Les dispositions reprises dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30/04/2020 s'imposent entre-autres aux Intercommunales, sans nécessité d'adaptations statutaires, organiques ou de ROI de la part de celles-ci.

Le principe du mandat impératif est rendu temporairement obligatoire par l'Arrêté du Gouvernement Wallon. Ceci implique donc qu'une délibération au sein du Conseil communal, Conseil de CPAS et Conseil Provincial sur chaque point à l'ordre du jour est **obligatoire. A défaut, l'associé est considéré comme absent.**

Dans un autre paragraphe, l'AGW dispose que « si le conseil communal **ne souhaite pas être physiquement représenté**, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ». Dans ce cas, la délibération, mentionne **expressément** que la Commune, le CPAS ou la Province **ne sera représentée par aucun délégué**. Dans l'hypothèse où le Conseil souhaite être représenté, il est recommandé qu'il limite sa représentation à **un seul délégué**. Un document de participation que nous vous demandons de bien vouloir remplir et renvoyer à l'IMSTAM **quelle que soit votre décision**, est joint à la présente.

La délibération doit être transmise **par courrier ou remise en main propre par un délégué au plus tard lors de l'AG de l'IMSTAM.**

Le déroulement de la séance se fera comme suit :

Présentation des points de l'ordre du jour ;

Proclamation des votes résultant des délibérations des Communes, CPAS et Provinces

Une fois ces tâches réalisées et, sans préjudice des questions qui seraient posées par les délégués présents ou le public présent, la réunion sera clôturée.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV de l'AG du 02 septembre 2020 ;
2. Situation des différents services de l'IMSTAM et impact de la pandémie de COVID19 ;
3. Plan stratégique 2021 ;
4. Budget 2021 ;
5. Divers.

Les documents relatifs à cette Assemblée générale vous sont transmis en annexe.

Nous vous invitons à poser toutes vos questions par mail à l'adresse suivante : [info@imstam.be](mailto:info@imstam.be) ou [aurelien.pierre@imstam.be](mailto:aurelien.pierre@imstam.be).

Conformément à l'article L1523-13 §1<sup>er</sup> (alinéas 4 et 5) du CDLD, la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés. Cependant, pour des raisons de santé publique, le nombre de citoyens sera limité.

Cette année, malheureusement, nous ne pourrons pas organiser de repas à l'issue de cette AG.

D'avance, nous vous remercions de votre compréhension et de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, communaux ou de CPAS, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,



Aurélien PIERRE